

49030
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN
5280, 7E RANG, SAINT-LUCIEN
JOC 1N0

(819) 390-4679

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Période d'imposition du 2022-01-01 au 2022-12-31

Adresse

4450 4E RANG

Matricule

9781 66 5123 00 0000

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2022

Propriétaire(s)

MACKENZIE GARY, LAROCHE PASCALE
4450, 4E RANG
SAINT-LUCIEN, QUEBEC
JOC 1N0

Cadastre(s) et numéro(s) de lot

5454545

N° compte

221067

Date

2022-03-01

N° certificat

Détail des taxes

Description de la taxe	Référence	Base d'imposition	Valeur imposable	Taux	% taux	Montant
GE - FONCIERE		EVALUATION	439 700	.0060000	100	2 638,20
GE - TX SPEC.INFRA	2020-137	EVALUATION (AU 100 \$)	439 700	.0001100	100	48,37
RE - TX SPEC.VOIRIE	2019-116	EVALUATION (AU 100 \$)	439 700	.0001800	100	79,15
RB - MAT.RÉSIDUELLE RÉ	06101	LOGEMENT	1	136.00	100	136,00
RB - POLICE	9202	UNITE	1	136.00	100	136,00
RB - TX MESURAGE		UNITE	1	28.00	100	28,00

G: Taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi

R: Taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements

U: Taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements

E: Taxe imposable s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité

S: Taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité

B: Taxe s'appliquant aux bénéfices des travaux pour lesquels elle est imposée

Échéance(s) et paiement(s)

N° référence pour paiement	Échéance(s)	Taxes courantes	3 065,72
F 9781 66 5123 00 0000	1) 2022-04-01	510,77 \$	
	2) 2022-04-07	510,75 \$	
	3) 2022-05-05	511,05 \$	
	4) 2022-06-02	511,05 \$	
	5) 2022-07-07	511,05 \$	
	6) 2022-08-04	511,05 \$	
Après échéance(s)			
Taux d'intérêt annuel 10%			
Taux de pénalité mensuel 0,5% (5% max. par an)			
	Date de calcul (arrérages, intérêts et pénalité)		0,00
	2022-04-01		
		Crédit	0,00
		Total à payer	3 065,72 \$

Message(s)

JOINDRE CE COUPON AU PAIEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN Adresse 4450 4E RANG	4	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN Adresse 4450 4E RANG	5	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN Adresse 4450 4E RANG	6
N° référence pour paiement F 9781 66 5123 00 0000		N° référence pour paiement F 9781 66 5123 00 0000		N° référence pour paiement F 9781 66 5123 00 0000	
SIPC 1050 N° compte: 221067 Échéance 2022-06-02	Taxes courantes 511,05 Total à payer 511,05 \$	SIPC 1050 N° compte: 221067 Échéance 2022-07-07	Taxes courantes 511,05 Total à payer 511,05 \$	SIPC 1050 N° compte: 221067 Échéance 2022-08-04	Taxes courantes 511,05 Total à payer 511,05 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN Adresse 4450 4E RANG	1	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN Adresse 4450 4E RANG	2	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN Adresse 4450 4E RANG	3
N° référence pour paiement F 9781 66 5123 00 0000		N° référence pour paiement F 9781 66 5123 00 0000		N° référence pour paiement F 9781 66 5123 00 0000	
SIPC 1050 N° compte: 221067 Échéance 2022-04-01	Taxes courantes 510,77 Autres sommes 0,00 Total à payer 510,77 \$	SIPC 1050 N° compte: 221067 Échéance 2022-04-07	Taxes courantes 510,75 Total à payer 510,75 \$	SIPC 1050 N° compte: 221067 Échéance 2022-05-05	Taxes courantes 511,05 Total à payer 511,05 \$

VEUILLEZ JOINDRE LE COUPON AVEC VOTRE PAIEMENT

49030
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN
5280, 7E RANG, SAINT-LUCIEN
J0C 1N0

(819) 390-4679

Municipalité
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Rôle en vigueur pour les exercices financiers : **2021-2022-2023**

Organisme municipal responsable de l'évaluation ayant dressé le rôle
MRC DRUMMOND

Date de l'avis :

2022-03-01

AVIS D'ÉVALUATION

MACKENZIE GARY, LAROCHE PASCALE
4450, 4E RANG
SAINT-LUCIEN, QUEBEC
J0C 1N0

Lors du premier des exercices pour lesquels est fait le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, un avis d'évaluation est expédié à toute personne au nom de laquelle est inscrite une unité d'évaluation conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Cet avis vise à :

- Vous informer des principaux renseignements inscrits au rôle d'évaluation relativement à votre propriété;
- Vous renseigner des modalités applicables si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude apparaissant au rôle d'évaluation;
- Vous indiquer la valeur uniformisée de votre propriété. C'est sur la base de cette valeur que vous devez déterminer si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable.

Pour demander une révision

Date limite	Montant à joindre	Référence au règlement
-------------	-------------------	------------------------

2021-05-01

Adresse de l'endroit où l'on peut se procurer une formule de demande de révision et où elle peut être remise

MRC DRUMMOND (819)477-2230
436, RUE LINDSAY
DRUMMONDVILLE J2B 1G6

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : **4450 4E RANG**
Cadastré(s) et numéro(s) de lot : **5454545**
Numéro matricule : **9781 66 5123 00 0000**
Utilisation prédominante : **Logement**

Propriétaire

Nom : **MACKENZIE GARY, LAROCHE PASCALE**
Adresse postale : **4450, 4E RANG**
SAINT-LUCIEN, QUEBEC
J0C 1N0

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Superficie du terrain :	81 308,70 MC	Nombre de logements :	1
Zonage agricole :	En entier	Nombre de locaux non résidentiels :	0
Exploitation agricole enregistrée :	NON	Nombre de chambres locatives :	0
Superficie à vocation forestière enregistrée :	NON		

Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché considérée pour l'inscription des valeurs au rôle : **2019-07-01**

Valeur du terrain :	82 900 \$	Valeur du terrain au rôle antérieur :	40 800 \$
Valeur du bâtiment :	356 800 \$	Valeur du bâtiment au rôle antérieur :	324 900 \$
Valeur de l'immeuble :	439 700 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	365 700 \$

Valeur uniformisée

Date de référence au marché aux fins de l'établissement de la valeur uniformisée : **2019-07-01**

Proportion médiane de la valeur foncière réelle :	101 %	Valeur uniformisée de l'immeuble à la date de référence au marché :	435 303 \$
Facteur comparatif du rôle :	0,990	(valeur de l'immeuble x facteur comparatif du rôle)	

Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble :	439 700 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	-------------------	--------------------------------------	-------------

Renseignements relatifs à votre droit de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.

L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. Vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. Rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de MRC DRUMMOND (819)477-2230.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être **déposée avant le 1er mai de la première année** d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un évènement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

Procédure à suivre

Pour demander une révision, vous devez:

1. Remplir la formule intitulée « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

Autres renseignements pertinents

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.
- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de MRC DRUMMOND (819)477-2230 pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Définitions

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).